



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

Cinquante-deuxième session

(en ligne)

26-30 juillet et 3 août 2021

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:

CLASSE D: PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE

TOUS LES TYPES DE LA CLASSE D – GROUPES PROPOSÉS DANS LES DIFFÉRENTS TYPES

(À l'étape 4)

Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale

(Préparé par le Groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas)

Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur la Classe D révisée: Produits alimentaires transformés d'origine végétale sont priés de le faire conformément aux instructions énoncées dans la CL 2021/37/OCS-PR disponibles sur la page Internet du Codex/Lettres circulaires¹ ou CCPR/Lettres circulaires apparentées² Il convient de lire le présent document conjointement avec les documents de travail pertinents aux points 7(a), (c) et (d) de l'ordre du jour

HISTORIQUE

Révision de la Classe D: Produits alimentaires transformés d'origine végétale

1. Prière de se référer à CX/PR 21/52/6, paragraphes 1-13 pour les principes de travail et les décisions prises par le CCPR concernant la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) notamment les décisions du CCPR50 (2018) et CCPR51 (2019) concernant la révision de la Classe C (Produits primaires destinés à l'alimentation animale) et l'impact sur la révision de la Classe D (Produits alimentaires transformés d'origine végétale).
2. Le Groupe de travail électronique (GTE) sur la Révision de la Classification a poursuivi les travaux sur la révision de la Classe D y compris les travaux de transfert des produits alimentaires de la Classe D dans la Classe C conformément au mandat que lui a attribué le CCPR51 et en tenant compte des principes de travail convenus pour la révision de la Classification et de la Classe D. La base à la discussion était le document de séance CRD31 du CCPR51 qui contient les observations soumises à la dernière session du CCPR sur la Classe D.
3. Le CRD a été encore amélioré suite aux observations soumises par les membres du GTE lors des diverses séries de consultation au sein du GTE au cours de 2019-2021 ainsi que les observations soumises par les membres et observateurs du Codex sur le rapport intérimaire préparé par le GTE en 2020 (CX/PR 20/52/7) par le biais de la lettre circulaire CL 2020/11-PR compte tenu du temps supplémentaire disponible en raison du report du CCPR52 de 2020 à 2021 suite à la pandémie liée au COVID19. Les documents de travail émis en 2020, qui ont été révisés ou actualisés en 2021 pour examen par le CCPR52, se trouvent sur le site web du Codex.

DISCUSSION

4. Les considérations suivantes ont été exprimées lors des discussions au sein du GTE.
5. L'introduction de la Classe D et de la Classe E – Produits alimentaires transformés dans la Classification est comme suit:

On entend par « produit alimentaire transformé » un produit, résultant de la mise en œuvre de procédés physiques, chimiques ou biologiques ou de combinaisons de ces procédés à partir d'un « produit alimentaire primaire », qui est destiné à la vente directe au consommateur, à l'utilisation directe comme ingrédient dans la fabrication d'aliments, ou à une seconde transformation.

Les « produits alimentaires primaires » traités au moyen de rayonnements ionisants, lavés, triés, ou soumis à un traitement similaire ne sont pas considérés comme des « produits alimentaires transformés.»

¹ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/>

² <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCPR>

6. La Classe D contient 4 Types de produits alimentaires:

- Type 12: Produits alimentaires secondaires d'origine végétale
- Type 13: Produits alimentaires dérivés d'origine végétale
- Type 14: Produits alimentaires manufactures (à un seul ingrédient) d'origine végétale et
- Type 15: Produits alimentaires (multi-ingrédients) d'origine végétale.

Dans le tableau ci-après des types et de leurs groupes, vous trouverez l'introduction dans la classification de chaque type.

7. Tableau des types de produits alimentaires dans la Classe D Produits alimentaires transformés dans la Classification existante

Type 12: Produits alimentaires secondaires d'origine végétale

Introduction

On entend par « produit alimentaire secondaire » un « produit alimentaire primaire » qui a subi une transformation simple (ablation de certaines de ses parties, dessiccation (à l'exception du séchage naturel), décorticage et hachage) ne modifiant pas fondamentalement sa composition ou son identité. Les cultures ou parties de cultures à maturité telles que légumineuses, oignons ou céréales que l'on a laissé sécher naturellement aux champs ne sont pas considérées comme des produits alimentaires secondaires.

Les produits alimentaires secondaires peuvent subir une nouvelle transformation ou entrer comme ingrédients dans la fabrication d'aliments, ou être encore directement vendus au consommateur.

Groupes dans le Type 12

055 Fruits séchés

056 Légumes séchés

057 Herbes condimentaires séchées

058 Produits céréaliers de meunerie (étapes préliminaires)

059 Produits alimentaires secondaires divers d'origine végétale

Type 13: Produits dérivés d'origine végétale

Introduction

Les « produits dérivés comestibles » sont des aliments ou des substances comestibles qui, moyennant la mise en œuvre de procédés physiques, biologiques ou chimiques, sont isolés à partir de produits alimentaires primaires ou de produits agricoles bruts, non destinés en l'état à la consommation humaine.

Parmi ces aliments transformés on trouve des groupes tels que les huiles végétales (non raffinées et raffinées), les sous-produits du fractionnement des céréales, les jus de fruits, les thés (fermentés et séchés), le cacao en poudre et les sous-produits de la fabrication du cacao, et les extraits de plantes diverses..

Groupes dans le Type 13

065 Fractions de meunerie de céréales

066 Thés

067 Huiles végétales non raffinées

068 Huiles végétales comestibles (ou raffinées)

069 Produits dérivés comestibles divers d'origine végétale

070 Jus de fruits

071 Sous-produits, destinés à l'alimentation animale, dérivés de la transformation des fruits et des légumes

Type 14: Produits alimentaires manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine végétale

Introduction

On entend par « produit alimentaire manufacturé à un seul ingrédient » un « produit alimentaire transformé » qui ne comporte qu'un seul ingrédient identifiable, avec ou sans milieu de couverture ou ingrédients mineurs tels qu'aromatisants, épices ou condiments, et qui est normalement préemballé et prêt à la consommation, avec ou sans cuisson.

Groupes dans le Type 14

075 Réserve

Type 15: Produits alimentaires manufactures (multi-ingrédients) d'origine végétale

Introduction:

On entend par « produit alimentaire manufacturé multi-ingrédients » un produit alimentaire transformé qui se compose de plusieurs ingrédients principaux.

Les produits alimentaires multi-ingrédients qui comportent des ingrédients d'origine à la fois végétale et animale seront classés dans ce type si ce sont le ou les ingrédients d'origine végétale qui prédominent.

Groupes dans le Type 15

078 Produits céréaliers manufacturés multi-ingrédients

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

8. Conformément à la conclusion du Point (ii) du mandat du CCPR51 et à la conclusion du Point (iii) du mandat, le GTE a formulé les conclusions et recommandations suivantes pour classer les produits dans la Classe D pour examen par le CCPR52:

Recommandations au regard du Point (ii) du mandat:

Poursuivre les travaux sur la révision de la Classe D, Produits alimentaires transformés d'origine végétale
Appendice I: Classe D révisée

- Il est préférable de maintenir les produits à base de farine non céréalière séparés de ceux à base de farine céréalière parce que le groupe d'origine céréalière est aligné sur le groupe des céréales de la Classe A (Groupe 20) et de la Classe C (Groupe 51).

Recommandation 1: : Inclure les produits à base de farine non céréalière séparément de ceux à base de farine céréalière et les classer dans la Classe D, Type 13, Groupe 069 (Produits comestibles dérivés divers d'origine végétale).

- Dans le Groupe 078, on pourrait classer plusieurs produits alimentaires, par ex., le pain, le pain de seigle, le pain cuit à la vapeur, le pain complet. Jusqu'à présent, aucune CXL³ n'est établie pour ces produits. Il est peu probable que des CXL soient nécessaires pour ces produits à des fins commerciales, parce que leur composition varie et qu'il est peu probable qu'un notifiant ait un dossier sur ces produits alimentaires multi-ingrédients. Aucun produit n'est donc proposé pour être classé dans ce Groupe pour le moment, mais celui-ci sera maintenu pour l'ajout possible de futurs produits alimentaires dans ce Groupe.

Recommandation 2: Maintenir la Classe D, Type 15, Groupe 078 (Produits alimentaires manufacturés (multi-ingrédients) d'origine végétale), mais ne pas classer de produits dans ce Groupe.

- Il n'y a eu aucun soutien clair dans le GTE pour la création possible de groupes pour les produits complets similaires aux groupes pour la farine céréalière, ces groupes n'ont donc pas été ajoutés.

Recommandation 3: Ne pas créer de groupes pour les produits complets similaires aux groupes pour la farine céréalière.

- Il est suggéré d'ajouter plusieurs jus de légumes. A l'heure actuelle, il y a un groupe pour les jus de fruits (Groupe 070). Dans ce Groupe, sont inclus certains légumes, les légumes-fruits.

La description existante pour ce Groupe est: « *Les jus de fruits, Groupe 070, sont obtenus par pression de divers fruits mûrs, soit à partir des fruits entiers, soit de la pulpe (Type 1 et légumes-fruits, Groupe 011 et Groupe 012). Une petite quantité d'agent(s) de conservation peut être ajoutée aux jus en cours de fabrication.* »

Le remplacement du nom du Groupe 070 « Jus de fruits » par « Jus de fruits et légumes » permet d'ajouter les jus de tous les légumes dans ce Groupe.

Il est proposé de changer le nom de ce Groupe au lieu d'ajouter un groupe différent pour les légumes, parce que:

- À l'heure actuelle, les légumes-fruits sont déjà inclus dans ce Groupe, (légumes-fruits de la Classe A, Type 2, Groupes 011 et 012)
- Cela permettra d'ajouter les jus de tous les légumes dans ce Groupe

³ CXLs ou [Codex] MRLs ou MRLs [existantes] (= Limites maximales de résidus de pesticides Codex telles qu'adoptées par la Commission du Codex Alimentarius)

- Il ne sera pas nécessaire de créer un nouveau groupe
- Les jus de légumes déjà existants (par ex., le jus de tomate) pourront rester dans ce Groupe et n'auront pas besoin d'être transférés dans un autre groupe
- Jusqu'à présent, il n'y a pas de CXL établie pour l'ensemble du groupe, donc cela n'aura pas d'impact sur les CXL existantes

Dans cette proposition, l'énoncé de l'introduction au groupe sera modifié en conséquence.

Recommandation 4: Remplacer le nom de la Classe D, Type 13, Groupe 070 « Jus de fruits » par « Jus de fruits et légumes » et modifier l'énoncé de l'introduction en conséquence.

- Plusieurs modifications sont apportées au Groupe 066 Thés (Principalement suite à la réaction de la part de THIE (Association européenne des producteurs et négociants de thés et tisanes/infusions à base de plantes)).
 - Il est proposé de diviser le groupe des thés en sous-groupes, en raison de la vaste diversité des thés dans le groupe. Les trois sous-groupes suivants sont proposés:
 - 066A Thés de *Camellia*
 - 066B Tisanes à base de feuilles/fleurs
 - 066C Tisanes à base de racines
 - L'énoncé de l'introduction sera modifié en conséquence
 - Les thés à base de plantes peuvent provenir de plus de 400 plantes et parties de plantes différentes, par conséquent il n'est pas possible de classer chacune de ces espèces dans le système Codex. Seules les plus importantes sont indiquées séparément, les moins importantes sont couvertes par le code « DT 9999 Feuilles et fleurs d'autres cultures utilisées pour les thés à base de plantes, séchées et DT 9998 Racines d'autres cultures utilisées pour les thés à base de plantes, séchées. »

Recommandation 5: Convenir de:

- (i) la structure, l'emplacement des produits et autres modifications proposées pour la Classe D, Type 13, Groupe 066 Thés et
- (ii) l'approche adoptée pour les thés à base de plantes de mentionner les plus importants individuellement et de couvrir les moins importants par 2 codes uniques DT 9999 Feuilles et fleurs d'autres cultures utilisées pour les thés à base de plantes, séchées et DT 9998 Racines d'autres cultures utilisées pour les thés à base de plantes, séchées.

- Plusieurs nouveaux produits alimentaires ont été suggérés par les membres du GTE. Ces produits ont été ajoutés à la Classification.

Recommandation 6: Convenir de l'ajout des nouveaux produits alimentaires tel que proposé par le GTE.

Recommandations au regard du Point iii) du mandat:

Poursuivre les travaux de transfert des produits alimentaires de la Classe D dans la Classe C

Appendice II: Tableau des produits alimentaires qui sont transférés de la Classe D dans la Classe C

Le GTE a examiné la classification des produits alimentaires transformés sur la base des principes de travail convenus par le CCPR51 (voir CX/PR 20/52/6, paragraphe 6).

- Certains produits alimentaires transformés de la Classe D devront être transférés de la Classe D dans la Classe C. Voir l'Appendice II pour ces produits alimentaires transformés. (Aucun produit alimentaire transformé n'est proposé pour un transfert de la Classe D dans la Classe C)

Recommandation 7: Convenir du transfert des produits alimentaires de la Classe D dans la Classe C tel que présenté dans l'Appendice II du présent document ainsi que dans la Classe C (CX/PR 21/52/6, Appendice I) et la Classe D (CX/PR 21/52/7, Appendice I) révisées en tenant compte des principes de travail du transfert des produits alimentaires de la Classe D dans la Classe C convenus par le CCPR51 (CX/PR 21/52/6, paragraphe 8)

9. **Examen supplémentaire – Farines d'oléagineux:** Le GTE a examiné la question suivante: « Conformément à ce qui a été convenu au CCPR51, les farines d'oléagineux appartiennent, pour leur majorité, à la Classe D. Mais il n'est pas totalement clair que toutes les farines d'oléagineux soient utilisées pour la consommation humaine. Y a-t-il des oléagineux classés dans la proposition pour la Classe D malgré le fait qu'ils ne seront pas utilisés pour la consommation humaine? »

10. **Conclusion fondée sur les réactions du GTE:** Parce qu'il pourrait s'avérer difficile de retracer le précurseur l'un acide aminé, dans ce cas, la farine d'oléagineux, il serait préférable de classer les farines d'oléagineux dans la Classe C. On considère que lors du classement d'un produit transformé il est important d'identifier le matériau agricole brut. Concernant les farines d'oléagineux, seuls leurs produits dérivés (à savoir les acides aminés et les protéines) sont consommés par les humains et par conséquent, il ne serait peut-être pas approprié de classer les farines d'oléagineux en tant qu'aliment.
11. Une suggestion de la part des membres du GTE a été de poursuivre l'examen concernant les produits alimentaires transformés destinés à l'alimentation humaine ou animale au-delà de la définition des produits alimentaires primaires transformés. Comme il est apparu incertain que cette discussion puisse aboutir à une conclusion claire concernant l'établissement des LMR, il n'est pas suggéré d'attendre que cette discussion ait lieu et de poursuivre l'examen de la Classification.

RECOMMANDATIONS

12. Le CCPR est invité à examiner la Classe D révisée (Appendice I) en tenant compte: (i) des décisions prises par le CCPR51 concernant l'approche de la révision de cette Classe; (ii) des conclusions et des recommandations (1-6) du GTE; (iii) des révisions et questions soulevées aux Points 7(a/c) de l'ordre du jour ; (iv) de l'impact de la révision de la Classe D sur les CXL des produits alimentaires transformés d'origine végétale (Point 7(d) de l'ordre du jour) ; et (v) des observations soumises en réponse à la CL 2021/37-PR.
13. le CCPR est par ailleurs invité à examiner la Recommandation 7 sur le transfert des produits alimentaires de la Classe D dans la Classe C.

CLASSE D – PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE**(Pour observations)****CLASSE D ET CLASSE E PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS**

On entend par « produit alimentaire transformé » un produit, résultant de la mise en œuvre de procédés physiques, chimiques ou biologiques ou de combinaisons de ces procédés à partir d'un « produit alimentaire primaire », qui est destiné à la vente directe au consommateur, à l'utilisation directe comme ingrédient dans la fabrication d'aliments, ou à une seconde transformation.

Les « produits alimentaires primaires » traités au moyen de rayonnements ionisants, lavés, triés, ou soumis à un traitement similaire ne sont pas considérés comme des « produits alimentaires transformés ».

CLASSE D PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE**TYPE 12 PRODUITS ALIMENTAIRES SECONDAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE**

On entend par « produit alimentaire secondaire » un « produit alimentaire primaire » qui a subi une transformation simple (ablation de certaines de ses parties, dessiccation (à l'exception du séchage naturel), décorticage et hachage) ne modifiant pas fondamentalement sa composition ou son identité. Les cultures ou parties de cultures à maturité telles que légumineuses, oignons ou céréales que l'on a laissé sécher naturellement aux champs ne sont pas considérées comme des produits alimentaires secondaires.

Les produits alimentaires secondaires peuvent subir une nouvelle transformation ou entrer comme ingrédients dans la fabrication d'aliments, ou être encore directement vendus au consommateur.

FRUITS SÉCHÉS**Classe D****Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 055 Code littéral de groupe DF**

Groupe 055: Fruits séchés. En règle générale, les produits appartenant à ce groupe sont séchés artificiellement. Selon les cas, ils sont ou ne sont pas conservés ou confits moyennant l'addition de sucres.

L'exposition aux pesticides peut être occasionnée par des applications ayant précédé la récolte, par des traitements appliqués aux fruits après la récolte et avant leur transformation, ou par le traitement des fruits séchés pour éviter les pertes en cours de transport et de distribution dans les circuits de gros ou de détail.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier, une fois enlevés les noyaux, mais le résidu est calculé sur la base du produit entier.**

Groupe 055 Fruits séchés

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
DF 0167	Groupe des fruits séchés
DF 0175	Groupe des fruits et légumes séchés (inclut tous les produits dans ce Groupe)
DF 0026	Groupe des fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau comestible, jus (voir Groupe 005 (Code FT 0026) pour les espèces incluses dans le groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau comestible)
DF 0030	Groupe des fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau non comestible, séchés (voir Groupe 006 (Code FI 0030) pour les espèces incluses dans le groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau non comestible)
DF 0018	Groupe des baies et autres petits fruits, jus (voir Groupe 004 (Code FB 0018) pour les espèces incluses dans le groupe des Baies et autres petits fruits)
DF 0001	Groupe des agrumes, séchés (voir Groupe 001 (Code FC 0001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
DF 0009	Groupe des fruits à pépins, séchés (voir Groupe 002 (Code FT 0009) pour les espèces dans le groupe des fruits à pépins)
DF 0012	Groupe des fruits à noyau, séché (voir Groupe 003 (Code FS 0012) pour les espèces dans le groupe des fruits à noyau)
DF 0226	Pomme, séchée

	<i>Malus domestica</i> Borkhausen
DF 0240	Abricot, séché <i>Prunus armeniaca</i> L.; syn: <i>Armeniaca vulgaris</i> Lamarck
DF 0327	Banane, séchée Sous-esp. et cultivars de <i>Musa</i> ssp. et hybrides
DF 0264	Mûre de ronce, séchée <i>Rubus fruticosus</i> auct. aggr., plusieurs ssp.
DF 0020	Myrtille, séchée <i>Vaccinium corymbosum</i> L.; <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.; <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton; <i>Gaylussacia</i> spp
DF 0289	Carambole, séchée <i>Averrhoa carambola</i> L.
DF 3310	Aubépine chinoise, séchée <i>Crataegus pinnatifida</i> Bunge
DF 0013	Cerises, sous-groupe des, séchées (voir sous-groupe 003A (Code FS 0013) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des cerises)
-	Cerise, acide, séchée , voir DF 0013 Cerises, sous-groupe des, séchées <i>Prunus cerasus</i> L.
-	Cerise, douce, séchée , voir DF 0013 Cerises, sous-groupes des, séchées <i>Prunus avium</i> L.
DF 0001	Agrumes, sous-groupe des, séchés (voir Groupe 001 (Code FC 0001) pour les espèces incluses dans le Groupe des Agrumes)
DF 0265	Canneberge, séchée <i>Vaccinium macrocarpon</i> Aiton
DF 0665	Noix de coco, séchée <i>Cocos nucifera</i> L.
DF 0021	Groseille, noire, rouge, blanche, séchée <i>Ribes nigrum</i> L.; <i>R. rubrum</i> L.
-	Groseille Variété de raisins bleus sans pépins, séchés, DF 0269
DF 0295	Datte, séchée ou séchée et confite <i>Phoenix dactylifera</i> L.
-	Fruit du dragon, séché , voir Pitaya, DF 2540 <i>Hylocercus costaricensis</i> , <i>Hylocercus undatus</i> (Haw) Brit. & Rose.
DF 0334	Durian, séché <i>Durio zibethinus</i> L.
DF 2244	Epine-vinette européenne, séchée
DF 0297	Figue, séchée ou séchée et confite <i>Ficus carica</i> L.
DF 0269	Raisin, séché (= Groseille, raisin sec et raisin de Corinthe) <i>Vitis vinifera</i> L., var. <i>corinthiaca</i> et var. <i>apyrena</i>
DF 0336	Goyave, séchée <i>Psidium guajava</i> L.
DF 0338	Jacquier, séché

	<i>Artocarpus heterophyllus</i> Lam.
DF 0341	Kiwi, séché
	<i>Actinidia deliciosa</i> , <i>A. chinensis</i>
-	Citron, séché , voir Agrumes, séchés, sous-groupe des, DF 0001
	<i>Citrus limon</i> (L.) Osbeck
-	Lime, séché , voir Agrumes, séchés, sous-groupe des, DF 0001
	<i>Citrus aurantifolia</i> (Christm.) Swingle
DF 0343	Litchi, séchés
	<i>Litchi chinensis</i> Sonn.
-	Mandarine, séchée , voir Agrumes, sous-groupe des, séchés, DF 0001
	<i>Citrus reticulata</i> Blanco
DF 0345	Mangue, séchée
	<i>Mangifera indica</i> L.
DF 0346	Mangoustan, séché
	<i>Garcinia mangostana</i> L.
-	Muscatel , voir Raisins, séchés, DF 0269
DF 0271	Mûre, séchée
	<i>Morus alba</i> L.
DF 0245	Nectarine, séchée
	<i>Prunus persica</i> (L.) Batch, var. <i>nectarina</i>
-	Orange, séchée , voir Agrumes, sous-groupe des, séchés, DF 0001
	<i>Citrus sinensis</i> Osbeck; <i>Citrus aurantium</i> L.;
DF 0350	Papaya, séchée
	<i>Carica papaya</i> L.
DF 0351	Fruit de la passion, séché
	<i>Passiflora edulis</i>
DF 0247	Pêche, séchée
DF 0230	Poire, séchée
	<i>Pyrus communis</i> L.; <i>P. pyrifolia</i> (Burm.) Nakai; <i>P. bretschneideri</i> Rhd.; <i>P. sinensis</i> L.
DF 0307	Kaki, japonais, séché
	<i>Diospyros kaki</i> Thunb. Syn: <i>D. chinensis</i> Blume
DF 0353	Ananas, séché
	<i>Ananas comosus</i> (L.) Merrill
DF 2540	Pitaya
	<i>Hylocereus</i> spp.; <i>H. undatus</i> (Haw.) Britton & Rose; <i>H. Megalanthus</i> (K. Schum. Ex Vaupel) Ralf Bauer; <i>H. Polyrhizus</i> (F.A.C. Weber) Britton & Rose; <i>H. Ocamponis</i> (Salm-Dyck) Britton & Rose <i>H. triangularis</i> (L.) Britton&Rose
-	Pomelo, séché , voir Agrumes, séchés, DF 0001
	<i>Citrus maxima</i> (Burm.) Merr.
DF 0014	Pruneau, séché
	<i>Prunus domestica</i> L.
DF 0356	Figue de Barbarie, séchée
	<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) P. Miller; <i>O. Engelmannii</i> Salm-Dyck ex Engelm. var. <i>Lindheimeri</i> (Engelman.) B.D. Parfitt & Pinkava

-
- **Raisin sec (variété de raisin blanc sans pépins, partiellement séché),** voir Raisin, séché, DF 0269
Vitis vinifera L.
 - DF 0358 **Ramboutan, séché**
Nephelium lappaceum L.
 - DF 0272 **Framboise, séchée**
Rubus idaeus L.; *Rubus occidentalis* L. ; plusieurs spp. *Rubus* et hybrides, y compris les framboises sauvages *Rubus moluccanus* L.
 - DF 0275 **Fraise, séchée**
Fragaria x ananassa Duchene ex Rozier
 - **Raisin de Corinthe,** voir Raisin, séché, DF 0269
 - DF 0305 **Olive de table, séchée**
Olea europaea L., var. *europaea*
 - DF 0369 **Tamarin, séché**
Tamarindus indica L.
 - **Fruits de vigne, séchés** voir Raisins, séchés, DF 0269

LÉGUMES SÉCHÉSClasse D**Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 056 Code littéral du groupe DV**

Groupe 056, Légumes séchés. Les produits appartenant à ce groupe sont généralement séchés artificiellement et souvent réduits en poudre ou en menus fragments.

L'exposition aux pesticides est occasionnée par les applications avant la récolte et/ou le traitement des produits secs.

Le produit entier peut être consommé après trempage ou ébullition.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

Groupe 056 Légumes séchés

Code No.	Produit
DV 0168	Groupe des légumes séchés
DV 3590	Aloe vera, dried <i>Aloe vera (L.) Burm.f.</i>
DV 0621	Asperge, séchée <i>Asparagus officinalis L.</i>
DV 3081	Maïs nain, séché <i>Zea mays L., plusieurs cultivars</i>
DV 0061	Haricot non écosé (Phaseolus spp) (gousse immature et graine succulente), séché
DV 0400	Brocoli, séché <i>Brassica oleracea L. var. italica Plenck</i>
DV 0041	Chou, pomme, séché <i>Brassica oleracea L. var. capitata L., plusieurs var. et cvs.</i>
DV 0577	Carotte, séchée <i>Daucus carota L.</i>
DV 0404	Chou-fleur, séché <i>Brassica oleracea L. var. botrytis L.</i>
DV 0578	Céleri-rave, séché <i>Apium graveolens L., var. rapaceum (Mill.) Gaudin</i>
DV 0465	Cerfeuil, séché <i>Anthriscus cerefolium L. Hoffmann</i>
-	Cantaloupe, séché, voir Cucurbitacées - Melons, Citrouilles et Courges d'hiver, séchées, DV 2040
DV 2039	Cucurbitacées – Concombres et courges d'été, sous-groupe des, séchées (voir Sous-groupe 011A (Code VC 2039) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des cucurbitacées – concombres et courges d'été)
DV 2040	Cucurbitacées – Melons, citrouilles et courges d'hiver, sous-groupe des, séchées (voir Sous-groupe 011B (Code VC 2040) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des cucurbitacées – melons, citrouilles et courges d'hiver)
DV 2600	Hémérocalle, séchée <i>Hemerocallis fulva L.</i>
DV 0440	Aubergine, séchée <i>Solanum melongena L.</i>
DV 2084	Champignon, Groupe des champignons comestibles, séché Diverses espèces comestibles de champignons, sauvages et cultivés, séchés
DV 0449	Champignon, comestible, à l'exception des champignons, séchés

DV 0381	Ail, séché <i>Allium sativum</i> L.
DV 0784	Gingembre, séché <i>Zingiber officinale</i> Roscoe
DV 0604	Ginseng, séché y compris le ginseng rouge <i>Panax</i> spp.
DV 2704	Baie de goji, séchée <i>LyFrice brcium barbarum</i> L.
-	Calebasse, ronde, séchée , voir Cucurbitacées – Concombres et Courges d’été, séchés, DV 2039
DV 0480	Chou kale (Chou frisé, Chou cavalier), séché <i>Brassica oleracea</i> L., var. <i>sabelica</i> L.
DV 0384	Poireau, séché <i>Allium porrum</i> L.
-	Melon, à l’exception de la pastèque, séchés , voir Cucurbitacées – Melons, Citrouilles et Courges d’hiver, séchées, DV 2040
DV 0450	Champignon (de culture), séché Cultivars de culture d' <i>Agaricus</i> spp. (y compris le champignon du soleil = himematsutake (<i>Agaricus brasiliensis</i>), le collybie de Rodman, le champignon blanc) Syn: <i>Psalliota</i> spp., principalement <i>Agaricus bisporus</i>
DV 0442	Gombo, séché <i>Abelmoschus esculentus</i> L.
DV 0385	Oignon, bulbe, séché
DV 0587	Persil, rave, séché <i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nyman ex A.W. Hill
DV 0588	Panais, séché <i>Pastinaca sativa</i> L.
DV 0064	Pois écossés (<i>Pisum</i> spp) (grains succulentes), séchés
DV 0445	Poivron, Doux, (y compris le piment) séché (<i>Capsicum annuum</i> , var. <i>grossum</i> et var. <i>longum</i>) séché;
-	Piment, chili, séché , voir HS 0444 Poivrons, Chili, séchés (<i>Capsicum</i> spp.) Sous-groupe 028I
-	Pomme de terre, séchée , voir Pomme de terre, flocons/granulés, DV 0589
DV 0589	Pomme de terre, flocons/granulés , <i>Solanum tuberosum</i> L. et autres espèces de pomme de terre
DV 0446	Roselle, séchée <i>Hibiscus sabdariffa</i> L. var. <i>sabdariffa</i> L.
-	Citrouille, séchée , voir Cucurbitacées – Melons, Citrouilles et Courges d’hiver, séchées, DV 2040
DV 0388	Échalotte, séchée <i>A. cepa</i> L., var. <i>aggregatum</i> Don.
DV 0502	Épinard, séché <i>Spinacia oleracea</i> L.
-	Courge, d’été, séchée , voir Cucurbitacées – Concombres et Courges d’été, séchées, DV 2039
DV 1275	Maïs nain (grain entier sans l’épi ou l’enveloppe), séché <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars
DV 0448	Tomate, séchée <i>Lycopersicon esculentum</i> Mill.; Syn: <i>Solanum lycopersicum</i> L.
DV 0506	Navet, de jardin, séché <i>Brassica rapa</i> L. sous-espèce rapa
-	Pastèque, séchée , voir Cucurbitacées – Melons, Citrouille et Courges d’hiver, séchées, DV 2040

HERBES CONDIMENTAIRES SÉCHÉESClasse D**Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 057 Code littéral de groupe DH**

Groupe 057, Herbes condimentaires séchées. Les produits appartenant à ce groupe sont généralement séchés artificiellement et souvent réduits en poudre ou en menus fragments. Pour les produits à l'état « frais », voir le Groupe 027 Herbes condimentaires.

L'exposition aux pesticides est occasionnée par les applications avant la récolte et/ou le traitement des produits secs.

Ces produits sont consommés tels quels, c'est-à-dire séchés, ou bien sont trempés pour servir de condiments dans des produits alimentaires d'origine végétale ou animale ou dans des boissons, généralement en petites quantités.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.

Groupe 057 Herbes condimentaires séchées

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
DH 0170	Groupe des Herbes condimentaires séchées , (inclut tous les produits alimentaires dans ce groupe)

Sous-groupe 057A Herbes condimentaires séchées de plantes herbacées

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
DH 2095	Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes herbacées (inclut tous les produits alimentaires dans ce groupe)
DH 0720	Angélique, y compris l'Herbe du Saint-Esprit, séchée <i>Angelica sylvestris</i> L.; <i>A. archangelica</i> L.
DH 0721	Mélisse-citronnelle, feuilles, séchées <i>Melissa officinalis</i> L.
DH 0722	Basilic, feuilles, séchées <i>Ocimum basilicum</i> L.
DH 0724	Bourrache, séchée <i>Borago officinalis</i> L.
DH 0728	Dictame blanc, séché <i>Dictamnus albus</i> L. ; syn: <i>D. fraxinella</i> Pers.
DH 0726	Herbe aux chats, séchée <i>Nepeta cataria</i> L.
DH 0624	Céleri, feuilles, séchées <i>Apium graveolens</i> L.
DH 3501	Digitale de Chine, séchée <i>Rehmannia glutinosa</i> (Gaertn.) Steud.
DH 2605	Ciboulette, séchée <i>Allium schoenoprasum</i> L.
DH 2606	Ciboulette, de Chine, séchée <i>Allium tuberosum</i> Rottler ex Spreng.
DH 3209	Coriandre, feuilles, séchées <i>Coriandrum sativum</i> L.
DH 3591	Andrographis, séchée <i>Andrographis paniculata</i> (Burm. f.) Wall. Ex Nees
-	Dictame de Crête, séché , voir Dictame blanc, séché DH 0728

DH 0730	Aneth, séché <i>Anethum graveolens</i> L.
DH 3503	Echinacée, séchée <i>Echinacea angustifolia</i> DC
DH 0731	Fenouil, séché <i>Foeniculum vulgare</i> Mill.; syn: <i>F. officinale</i> All.; <i>F capillaceum</i> Gilib.
DH 3340	Férule gommeuse, séchée <i>Ferula gummosa</i> Boiss.
DH 3223	Gambier, séché <i>Uncaria gambir</i> (W. Hunter) Roxb.
DH 0784	Gingembre, séché <i>Zingiber officinale</i> Roscoe.
DH 3504	Gotu kola, séché <i>Centella asiatica</i> (L.) Urb.
DH 0732	Marrube vulgaire, séchée <i>Marrubium vulgare</i> L.
DH 0733	Hysope, séché <i>Hyssopus officinalis</i>
DH 0734	Lavande, séchée <i>Lavendula angustifolia</i> Mill.; syn: <i>L. officinalis</i> Chaix; <i>L. spica</i> L.; <i>L. vera</i> DC.
DH 3233	Citronelle, séchée <i>Cymbopogon citratus</i> (DC.) Stapf; <i>C. flexuosus</i> (Nees ex Steud.) Will. Watson.
DH 0735	Livèche, séchée <i>Levisticum officinale</i> Koch.
DH 3505	Mamaki, séché <i>Pipturus arborescens</i> (Link) C. B. Rob.
DH 0736	Marjolaine, séchée , y compris l'origan de Turquie et l'origan de Syrie <i>Origanum majorana</i> L.; <i>O. onites</i> L. and <i>O. syriacum</i> L.
DH 0738	Menthe, séchée Plusieurs espèces et hybrides de menthe et <i>Pulegium vulgare</i> Mill; (voir pour les espèces de Menthes individuelles, HH 0738 Groupe 027A Plantes herbacées)
-	Origan, séché , voir Marjolaine, séchée, DH 0736 <i>Origanum vulgare</i> L.
DH 3273	Poivron, feuilles, séchées , <i>Piper</i> spp..
-	Menthe poivrée, séchée voir Menthes, séchées DH 0738 <i>Mentha x piperita</i> L.
DH 0740	Persil, séché <i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Fuss
DH 0741	Romarin, séché <i>Rosmarinus officinalis</i> L.
DH 0743	Sauge, séchée <i>Salvia officinalis</i> L.; <i>S. sclarea</i> L.

- DH 0745 **Sarriette, d'été; d'hiver, séchée**
Satureja hortensis L.; *S. montana* L.
- DH 3253 **Stévia, séchée**
Stevia rebaudiana (Bertoni) Bertoni
- DH 0747 **Cerfeuil musqué, séché**
Myrrhis odorata (L.) Scop.
- DH 0748 **Tanaisie et espèces apparentées, séchées**
Tanacetum vulgare L.; *T. balsamita* L. ;
syn: *Chrysanthemum balsamita* L.
- DH 0749 **Estragon, séché**
Artemisia dracunculus L. *A. dracunculoides* Pursh.
- DH 0750 **Thym, séché**
a.o. *Thymus vulgaris* L.; *Th. serpyllum* L. et *Thymus* hybrids.
- DH 0752 **Gaulthérie, feuilles, séchées**
Gaultheria procumbens L.
(les herbes de la famille des gaulthéries *Pyrolaceae* non comprises)
- DH 3506 **Bétoine, séchée**
Stachys officinalis (L.) Trevis
- DH 0753 **Aspérule odorante, séchée**
Asperula odorata L.
- DH 0754 **Absinthe, séchée**
Artemisia absinthium L.; *A. abrotanum* L.; *A. vulgaris* L.

Sous-groupe 057B Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes ligneuses

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
DH 2096	Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes ligneuses , (inclut tous les produits alimentaires dans ce groupe)
-	Laurier, feuilles, séchées , voir Laurier, feuilles, DH 0723 <i>Laurus nobilis</i> L.
DH 3363	Griffe de chat, séchée <i>Uncaria tomentosa</i> (Willd.) DC., <i>U. guianensis</i> (Aubl.) J. F. Gmel.
DH 3308	Troëne de Chine, séché <i>Vitex negundo</i> L.
DH 3338	Arbre à gomme, séché <i>Eucommia ulmoides</i> Oliv.
DH 3507	Gymnéma, séché <i>Gymnema sylvestre</i> (Retz.) Schult.
DH 0723	Laurier, feuilles, séchées <i>Laurus nobilis</i> L.
DH 3270	Mûrier, feuilles, séchées <i>Morus alba</i> L.
DH 0742	Rue, séchée <i>Ruta graveolens</i> L.
DH 2260	Mitchelle rampante, séchée <i>Mitchella repens</i> L.
DH 3508	Millepertuis, séché <i>Hypericum perforatum</i> L.
DH 3509	Vasaka, séché <i>Justicia adhatoda</i> L.

PRODUITS DE MEUNERIE (ÉTAPES PRÉLIMINAIRES)Classe D**Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 058 Code littéral de groupe CM**

Pour les fractions finales de meunerie, transformées ou non, voir le Groupe 065 Fractions de meunerie de céréales.

Groupe 058. Produits céréaliers de meunerie (étapes préliminaires). Ce groupe comprend les premières fractions de meunerie de certaines céréales, à l'exception du sarrasin, de la canihua et de la quinoa, telles que le riz décortiqué, le riz poli et les sons de céréales non transformés.

L'exposition aux pesticides peut être occasionnée par des traitements des cultures céréalières sur pied, mais surtout par les traitements que les céréales peuvent subir après la récolte.

Le produit entier peut être consommé après seconde transformation ou préparation au domicile du consommateur.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.

Groupe 058 Produits de meunerie (étapes préliminaires)

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
CM 0081	Groupe du son, non transformé, de céréales (à l'exception du sarrasin, de la canihua et du quinoa)
CM 0640	Orge, perlé
CM 3510	Orge, son, non transformé
CM 1206	Riz, son, non transformé
CM 0649	Riz, décortiqué
CM 1205	Riz, poli
CM 0650	Seigle, son, non transformé
-	Épeautre, son, non transformé, voir Son de blé, non transformé, CM 0654
CM 0654	Blé, son, non transformé

PRODUITS ALIMENTAIRES SECONDAIRES DIVERS D'ORIGINE VÉGÉTALEClasse D**Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 059 Code littéral de groupe SM**

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier.

Groupe 059 Produits alimentaires secondaires transformés divers d'origine végétale

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
SM 0718	Orge, drèches de brasserie d'orge
SM 0720	Blé, drèches de brasserie de blé
SM 0715	Cacao, grains torréfiés
SM 0716	Café, grains, torréfiés

Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale

Les « produits dérivés comestibles » sont des aliments ou des substances comestibles qui, moyennant la mise en œuvre de procédés physiques, biologiques ou chimiques, sont isolés à partir de produits alimentaires primaires ou de produits agricoles bruts.

Parmi ces aliments transformés on trouve des groupes tels que les huiles végétales (non raffinées et raffinées), les sous-produits du fractionnement des céréales, les jus de fruits, les thés (fermentés et séchés), la poudre de cacao et les sous-produits de la fabrication du cacao, et les extraits de plantes diverses.

FRACTIONS DE MEUNERIE DE CÉRÉALESClasse D**Type 13****Produits dérivés d'origine végétale****Groupe 065 Code littéral de groupe CF**

Groupe 065. Les fractions de meunerie de céréales comprennent des fractions de meunerie de graines céréalières au stade final de la mouture et de la séparation en fractions. Ce groupe comprend également les sons transformés en vue de la consommation directe.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier.

Groupe 065 Fractions de meunerie de céréales

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
CF 0080	Groupe des céréales, farine; (voir Groupe 020 (Code GC 0080) pour les espèces incluses dans le groupe pour les céréales)
CF 0081	Sous-groupe des céréales, son, transformées; (voir Groupe 020 (Code GC 0080) pour les espèces incluses dans le groupe pour les céréales)
CF 2087	Sous-groupe de l'Orge, céréales similaires, et pseudo-céréales avec l'enveloppe, farine; (voir Sous-groupe 020B (Code GC 2087) pour les espèces incluses dans le sous-groupe pour l'orge, céréales similaires, et pseudo-céréales avec l'enveloppe)
CF 2091	Sous-groupe du Maïs et maïs doux, farine; (voir Sous-groupe 020E et 020F (Codes GC 2090 et GC 2091) pour les espèces incluses dans les sous-groupes pour le maïs)
CF 2088	Sous-groupe du Riz, farine; (voir Sous-groupe 020C (Code GC 2088) pour les espèces incluses dans le sous-groupe pour le riz)
CF 2089	Sous-groupe du Sorgho et du Millet, farine; (voir Sous-groupe 020D (Code GC 2089) pour les espèces incluses dans le sous-groupe pour le sorgho et le millet)
CF 2086	Sous-groupe du Blé, céréales similaires, et pseudo-céréales sans l'enveloppe, farine; (voir Sous-groupe 020A (Code GC 2086) pour les espèces incluses dans le sous-groupe pour le blé, céréales similaires, et pseudo-céréales dans l'enveloppe)
CF 0640	Orge, son, transformé
CF 3511	Orge, farine
CF 0641	Sarrasin, farine
-	Maïs, fractions de grain aspirées, voir Maïs, fractions de grains aspirées
-	Maïs, farine, voir Maïs, farine, CF 1255
-	Maïs, gluten, voir Maïs, gluten, CF 3517
-	Maïs, farine de gluten, voir Maïs, farine de gluten, CF 3518F
-	Maïs, nixtamal, voir Maïs, nixtamal, CF 3519
-	Maïs, farine, voir Maïs, farine, CF 0645
CF 3516	Maïs, fractions de grain aspirées
CF 1255	Maïs, farine
CF 3517	Maïs, gluten
CF 3518	Maïs, farine de gluten
CF 3519	Maïs, nixtamal (mélange de son de maïs, d'endosperme et de germe de maïs issus de la mouture du maïs)
CF 0645	Maïs, farine
CF 0646	Millet, farine
CF 0647	Avoine, farine
CF 3512	Avoine, gruaux/flocons
CF 0649	Riz, son, transformé
CF 3513	Riz, farine
CF 0650	Seigle, son, transformé

CF 1250	Seigle, farine
CF 1251	Seigle, complet
CF 3520	Sorgho, fractions de grains aspirées
CF 0651	Sorgho, grains, farine
-	Épeautre, farine , voir Blé, farine CF 1211
-	Épeautre, complète , voir Blé, complet CF 1212
CF 1275	Maïs doux, farine
CF 3521	Blé, fractions de grains aspirées
CF 0654	Blé, son, transformé
CF 1211	Blé, farine
CF 1210	Blé, germe
CF 3522	Blé, farine de gluten
CF 3514	Blé, issues (produits dérivés issus de la production de la farine, et inclut le son, le gru, le germe, la farine et les résidus)
CF 3515	Blé, grus (produit dérivé de la mouture)
CF 1212	Blé, complet

THÉSClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 066 Code littéral de groupe DT**

Les thés, Groupe 066, proviennent des feuilles de plusieurs plantes, notamment *Camellia sinensis*.

Le thé issu de *Camellia sinensis* provient seulement et exclusivement des pousses tendres des variétés de l'espèce *Camellia sinensis* (L.) Kuntze et produit conformément aux bonnes pratiques agricoles et aux procédés de fabrication acceptables. Il s'agit d'un thé destiné à fabriquer une infusion propre à être consommée en tant que boisson.

Les tisanes: Les matériaux végétaux utilisés pour les tisanes proviennent de plantes ou de parties de plantes qui ne sont pas issues du théier (*Camellia sinensis* (L.) Kuntze) et qui sont destinées à une fin alimentaire par infusion dans de l'eau fraîchement bouillie.

Le groupe des Thés et tisanes se divisent en trois sous-groupes

Sous-groupe 66A Thés – Thés à base de *Camellia sinensis*

Sous-groupe 66B Thés – Tisanes à base de feuilles/fleurs

Sous-groupe 66C Thés – Tisanes à base de racines

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.

Groupe 066 Thés**Code No. Produit**

DT 0171 **Groupe des Thés (Thé et Tisanes)**, (inclut tous les produits dans ce groupe)

Sous-groupe 66A Thés - Thés à base de *Camellia sinensis***Code No. Produit**

DT 1114 **Sous-groupe des Thés, noir, vert, fermenté et séché**

Camellia sinensis (L.) O Kuntze, plusieurs cultivars;
syn: *C. thea* Link; *C. theifera* Griff.; *Thea sinensis* L.;
T. bohea L. ; *T. viridis* L.

DT 1116 **Thé, vert, séché**

Camellia sinensis (L.) O Kuntze, plusieurs cultivars;

DT 1117 **Thé, noir, séché et fermenté**

Camellia sinensis (L.) O Kuntze, plusieurs cultivars;

Sous-groupe 66B Thés – Tisanes à base de feuilles/fleurs

Code No.	Produit
DT 0172	Sous-groupe des Thés – Tisanes à base de feuilles/fleurs , (inclut tous les produits dans ce groupe)
DT 1110	Camomille, feuilles/fleurs séchées - <i>Matricaria recutita</i> L.; syn: <i>M. chamomilla</i> L. - <i>Chamaemelum nobile</i> (L.) All.; syn: <i>Anthemis nobilis</i> L.
-	Camomille, Allemande ou Odorante , voir Camomille, DT 1110
-	Camomille, Romaine ou Noble , voir Camomille, DT 1110
DT 1118	Chrysanthème, fleurs séchées <i>Chrysanthemum x morifolium</i> Ramat;
DT 1119	Cyclocarya chinois, feuilles séchées <i>Cyclocarya paliurus</i> (Batalin) Iljinsk.
DT 9999	Feuilles et fleurs d'autres cultures utilisées en tisanes, séchées
DT 1111	Verveine citronnée, feuilles sèches <i>Lippia citrodora</i> Kunth
DT 1112	Tilleul/Limette, fleurs séchées <i>Tilia cordata</i> Mill., <i>Tilia platyphyllos</i> Scop.; <i>Tilia tomentosa</i> Moench.
DT 1113	Maté, feuilles séchées <i>Ilex paraguariensis</i> A.St.-Hill.
-	Matricaire, odorante , voir Camomille, Allemande, DT 1110
-	Menthes, séchées voir Menthes, séchées DH 0738 Plusieurs espèces et hybrides de menthe et <i>Pulegium vulgare</i> Mill;
DT 1120	Dendrobium nobile, feuilles séchées <i>Dendrobium nobile</i> Lindl.
-	Thé du Paraguay , voir Maté, DT1113
-	Thé à la menthe poivrée, feuilles séchées voir Menthe poivrée, Groupe 027A Menthes,
DT 1115	Rooibos <i>Aspalathus linearis</i> (Burm. f.) R. Dahlgren
DT 0446	Roselle, calices/fleurs, séchés <i>Hibiscus sabdariffa</i> L.

Sous-groupe 66C Thés – Tisanes à base de racines

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
DT 0173	Sous-groupe des Thés – Tisanes à base de racines, (inclut tous les produits dans ce groupe)
DT 0604	Ginseng, séché <i>Panax spp.</i>
DT 9998	Racines d'autres cultures utilisées dans les tisanes, séchées
DT 1120	Valériane, racine, séchée <i>Valeriana officinalis</i>

HUILES VÉGÉTALES, NON RAFFINÉESClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 067 Code littéral de groupe OC**

Groupe 067. Les huiles végétales non raffinées comprennent les huiles végétales brutes tirées des Oléagineux Groupe 023, Fruits tropicaux et sous-tropicaux oléifères, olives par exemple, auxquels s'ajoutent certains légumes secs (graines de soja sèches par ex.). Pour la définition et les caractéristiques de l'huile d'olive non raffinée, voir Codex Stan. 33-1981. Les huiles non raffinées sont mises en œuvre dans les aliments composés pour animaux ou subissent une seconde transformation (raffinées et clarifiées). Voir le Groupe 068, Huiles végétales comestibles (ou raffinées).

L'exposition aux pesticides peut résulter du traitement des cultures avant la récolte, ou du traitement des oléagineux et des légumineuses oléifères après la récolte.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros.

Groupe 067 Huiles et matières grasses d'origine végétale non raffinées**Code No.****Produit**

OC 0172	Groupe des huiles végétales, non raffinées (inclut tous les produits dans ce groupe)
-	Huile de maïs, non raffinée , voir Huile de maïs, non raffinée OC 0645
OC 0665	Huile de noix de coco, non raffinée
OC 0691	Huile de graine de coton, non raffinée
OC 0693	Huile de lin, non raffinée
OC 0645	Huile de maïs, non raffinée
OC 0305	Huile d'olive, vierge
OC 0696	Huile de palme, non raffinée obtenue à partir du mésocarpe du fruit charnu d' <i>Elaeis guineensis</i> Jacq., voir CXS 125-1981.
OC 1240	Huile de palmiste, non raffinée obtenue à partir des grains du fruit d' <i>Elaeis guineensis</i> Jacq., voir CXS 126-1981.
OC 0697	Huile d'arachide, non raffinée
OC 3145	Huile de graine de Perilla, non raffinée
OC 0495	Huile de graine de colza, non raffinée
OC 0649	Huile de son de riz, non raffinée
OC 0699	Huile de graine de carthame, non raffinée
OC 0700	Huile de graine de sésame, non raffinée
OC 0541	Huile de graine de soja, non raffinée
OC 0702	Huile de graine de tournesol, non raffinée

HUILES VÉGÉTALES COMESTIBLES (OU RAFFINÉES)Classe D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 068 Code littéral de groupe OR**

Groupe 068. Les huiles végétales comestibles (ou raffinées) comprennent les huiles végétales tirées des oléagineux Groupe 023, Fruits tropicaux et sous-tropicaux oléifères, olives par exemple, auxquels s'ajoutent certaines légumineuses à forte teneur en huile. Les huiles comestibles sont dérivées des huiles brutes moyennant un procédé de raffinage et/ou de clarification. Pour les définitions et les caractéristiques des huiles comestibles énumérées ci-après, voir Codex Stan. 20-27 (inclus), 33, 124 et 126 (inclus) - 1981.

L'exposition aux pesticides peut résulter du traitement des cultures avant la récolte, ou du traitement des oléagineux et des légumineuses oléifères après la récolte.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.

Groupe 068 Huiles et matières grasses d'origine végétale, comestibles (ou raffinées)

Code No.	Produit
OR 0172	Groupe des huiles végétales, comestibles (inclut tous les produits dans ce groupe)
OR 0660	Huile d'amande
OR 0326	Huile d'avocat, raffinée
OR 3501	Huile de babassu
OR 3140	Huile de graine de bourrache
OR 1215	Beurre de cacao
OR 3170	Huile de ricin, raffinée
OR 0001	Huile d'agrumes, comestible (voir Groupe 001 (Code FC 0001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
-	Huile de maïs, comestible , voir Huile de maïs, comestible, OR 0645
OR 0665	Huile de coco, raffinée
OR 0691	Huile de graine de coton, comestible
OR 3153	Huile de pépins de raisin, comestible
OR 0666	Huile de noisette, comestible
OR 0002	Huile de citron et lime, comestible et raffinée
OR 0669	Huile de noix de Macadamia, comestible
OR 0645	Huile de maïs, comestible
OR 0485	Huile de graine de moutarde, comestible
OR 0305	Huile d'olive, raffinée , tel que défini dans CXS 33-1981
-	Huile de résidu d'olive , voir Huile d'olive, raffinée, OR 0305
OR 0004	Huile d'orange, comestible
OR 1240	Huile de noyau de palme, comestible
OR 0696	Huile de palme, comestible
OR 0697	Huile d'arachide, comestible
OR 0672	Huile de noix de pecan, comestible
OR 0738	Huile de menthe poivrée, comestible
OR 3145	Huile de graine de Perilla, comestible
OR 0698	Huile de graine de pavot, comestible
OR 3156	Huile de graine de citrouille, comestible
OR 0495	Huile de colza, comestible
OR 0649	Huile de son de riz, raffinée

OR 0699	Huile de graine de carthame, comestible
OR 0700	Huile de graine de sésame, comestible
OR 0541	Huile de graine de soja, raffinée
-	Huile de menthe verte, comestible, voir Huile de menthe poivrée, comestible, OR 0738
OR 0702	Huile de graine de tournesol, comestible
OR 3592	Huile de graine de thé, comestible
OR 0678	Huile de noix, comestible

PRODUITS DÉRIVÉS COMESTIBLES DIVERS D'ORIGINE VÉGÉTALEClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 069 Code littéral de groupe DM**

Groupe 069. Parmi les produits dérivés comestibles divers on trouve un certain nombre de produits intermédiaires entrant dans la fabrication de produits alimentaires comestibles. Certains d'entre eux subissent une transformation ultérieure et ne sont pas consommés tels quels comme aliments de consommation humaine ou animale.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier.

Groupe 069 Produits dérivés comestibles divers d'origine végétale

Code No.	Produit
DM 0560	Haricots adzuki, farine
DM 0523	Fève, farine
DM 2065	Haricots, sous-groupe des, farine (voir Sous-groupe 015A (Code VD 2065) for species included in the subgroup of beans)
DM 0071	Haricots (Phaseolus), sous-groupe des, farine (voir Sous-groupe 015A (Code VD 0071) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des haricots)
DM 2891	Haricots (Vigna), sous-groupe des, farine (voir Sous-groupe 015A (Code VD 2891) pour les espèces incluses dans le sous-groupe des haricots)
DM 0001	Agrumes, mélasse (voir Groupe 001 (Code FC0001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
DM 1216	Cacao, masse
DM 0715	Cacao, poudre
DM 0524	Pois chiche, farine
DM 0665	Noix de coco, Copra (chair séchée)
DM 0604	Ginseng, extraits
DM 0533	Lentille, farine
DM 0545	Lupin, farine
DM 0536	Haricot mungo, farine
DM 0305	Olive, transformée
DM 0697	Arachide, farine
DM 2066	Pois, sous-groupe des, farine (voir Sous-groupe 015B (Code VD 2066) pour les espèces de pois)
DM 0070	Légumineuses, groupe des, farine , (voir Groupe 015 (Code VD 0070) pour les espèces dans le sous-groupe des légumineuses)
DM 0651	Sorgho, sirop doux
DM 0658	Sorgho, mélasse
DM 0596	Betterave à sucre, mélasse
DM 3523	Betterave à sucre, sucre raffiné
DM 0659	Canne à sucre, mélasse
DM 3524	Canne à sucre, sucre raffiné
-	Tomate, pâte , voir tomate, purée, DM 0448
DM 3525	Tomate, marc
DM 0448	Tomate, purée CXS 57-1981

JUS DE FRUITS ET LÉGUMESClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 070 Code littéral de groupe JF**

Les jus de fruits et légumes, Groupe 070, sont obtenus par pression de fruits mûrs divers, soit à partir des fruits entiers, soit de la pulpe ou des légumes. Une petite quantité d'agent(s) de conservation peut être ajoutée aux jus en cours de fabrication. Les jus destinés au commerce international sont souvent préparés sous forme de concentré pour être reconstitués ensuite en vue de la distribution en gros ou au détail, de manière à retrouver approximativement la concentration de jus obtenue à l'origine par pression.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier (non concentré) ou le produit reconstitué à la concentration d'origine.**

Groupe 070 Jus de fruits et légumes

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
JF 0175	Groupe des fruits et légumes, jus , (inclut tous les produits dans ce groupe)
JF 0026	Groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau comestible, jus (voir Groupe 005 (Code FT 0026) pour les espèces incluses dans le groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau comestible)
JF 0030	Groupe des Fruits tropicaux et subtropicaux assortis – peau non comestible, jus
JF 0018	Groupe des Baies et autres petits fruits, jus (voir Groupe 004 (Code FB 0018) pour les espèces incluses dans le groupe des Baies et autres petits fruits)
JF 0001	Groupe des Agrumes, jus (voir Groupe 001 (Code FC 0001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
JF 0009	Groupe des Fruits à pépins, jus (voir Groupe 002 (Code FT 0009) pour les espèces dans le groupe des fruits à pépins)
JF 0012	Groupe des Fruits à noyau, jus (voir Groupe 003 (Code FS 0012) pour les espèces dans le groupe des fruits à noyau)
JF 0226	Pomme, jus
JF 1140	Cassis, jus
-	Cassis, voir Cassis, jus, JF 1140
JF 0577	Carotte, jus
JF 0665	Noix de coco, jus
JF 0265	Canneberge, jus
JF 0269	Raisin, jus
JF 0203	Pamplemousse, jus
JF 0204	Citron, jus
JF 0345	Mangue, jus
JF 0004	Orange, jus
JF 2001	Pêche, jus
JF 0341	Ananas, jus
JF 0355	Grenade, jus
JF 0448	Tomate, jus
JF 0432	Pastèque, jus

SOUS-PRODUITS DÉRIVÉS DE LA TRANSFORMATION DES FRUITS ET LÉGUMESClasse D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 071 Code littéral de groupe AB**

Groupe 071. Les produits appartenant à ce Groupe sont des sous-produits de la transformation des fruits et légumes, par exemple le sous-produit de l'extraction de l'huile (farine). Ces produits sont préparés à l'état sec pour la distribution en gros ou au détail.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier. Les résidus contenus dans les produits « humides » appartenant à ce groupe devraient être exprimés sur la base du « poids sec »; voir l'explication au Groupe 050, Légumineuses fourragères.**

Groupe 071 Sous-produits, dérivés de la transformation des fruits et légumes

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
AB 0226	Pomme, marc, séché
AB 1230	Pomme, marc, humide
AB 0001	Agrumes, pulpe, séchée (voir Groupe 001 (Code FC 001) pour les espèces dans le groupe des agrumes)
AB 0665	Noix de coco, farine
AB 0269	Raisin, marc, séché

PRODUITS ALIMENTAIRES MANUFACTURÉS (À UN SEUL INGRÉDIENT) D'ORIGINE VÉGÉTALEClasse D**Type 14 Produits alimentaires manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine végétale**

On entend par « produit alimentaire manufacturé à un seul ingrédient » un « produit alimentaire transformé » qui ne comporte qu'un seul ingrédient identifiable, avec ou sans milieu de couverture ou ingrédients mineurs tels qu'aromatisants, épices ou condiments, et qui est normalement préemballé et prêt à la consommation, avec ou sans cuisson.

Groupe 075 Réserve à des produits futurs**PRODUITS ALIMENTAIRES MANUFACTURÉS (MULTI-INGRÉDIENTS) D'ORIGINE VÉGÉTALE**

On entend par « produit alimentaire manufacturé multi-ingrédients » un produit alimentaire transformé qui se compose de plusieurs ingrédients principaux.

Un produit alimentaire multi-ingrédients qui comporte des ingrédients d'origine à la fois végétale et animale seront classés dans ce type si ce sont le ou les ingrédients d'origine végétale qui prédominent.

Produits céréaliers manufactures multi-ingrédientsClasse D**Type 15 Produits alimentaires (multi-ingrédients) manufacturés d'origine végétale****Groupe 078 Réserve pour des produits futurs**

Les produits appartenant à ce groupe sont manufacturés à partir de plusieurs ingrédients; toutefois, ce sont les produits dérivés de céréales qui constituent l'ingrédient principal.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS DIVERS D'ORIGINE VÉGÉTALEClasse D**Type M Produits alimentaires transformés divers d'origine végétale****Groupe 079 Code littéral de groupe MU**

On entend par « produits divers » les produits alimentaires qui ne répondent pas aux critères de groupement des cultures. Ces critères comprennent (1) le potentiel similaire du produit quant aux résidus de pesticides, (2) une morphologie similaire, (3) des pratiques de production, modes de croissance similaires, etc., (4) la portion comestible, (5) des BPA similaires quant à l'emploi des pesticides, (6) un comportement similaire quant aux résidus, et (7) ayant une certaine souplesse pour l'établissement de tolérances de sous-groupes. Compte tenu de la nature hétérogène des produits alimentaires divers, aucun produit représentatif ne sera établi pour les divers groupes.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

Groupe 079 Produits alimentaires transformés divers d'origine végétale**Code No. Produit**

MU 1100 **Houblon, séché**

Humulus lupulus L.

APPENDICE II**Tableau des produits alimentaires transférés de la Classe D dans la Classe C**

Nom du produit	Classification existante				Classification proposée			
	Classe	Type	Groupe	Code	Classe	Type	Groupe	Code
Graine de soja, coque	D	13	71	AB 0541	C	11	50	AL 3533
Soja, graine, farine	D	13	71	AB 1265	C	11	50	AL 3534
Riz, enveloppe	D	12	58	CM 1207	C	11	51	AS 3565
Déchet d'égrenage du coton	D	13	71	AB 1204	C	11	52	AM 3577
Graine de coton, coque	D	13	71	AB 0691	C	11	52	AM 3578
Coton, graine, farine	D	13	71	AB 1203	C	11	52	AM 3579
Betterave à sucre, pulpe, séchée	D	13	71	AB 0596	C	11	52	AM 3592
Betterave à sucre, pulpe, humide	D	13	71	AB 1201	C	11	52	AM 1201
Maïs doux, déchet de conserverie	D	13	71	AB 0447	C	11	52	AM 3594

Remarque: Aucun produit alimentaire n'est transféré de la Classe C dans la Classe D.